

Loi de programmation militaire : "un mieux par rapport à la situation actuelle"

CRÉÉ : 12-12-2013 11:43

SURVEILLANCE – Alors que la levée de bouclier paraît massive face à l'article 13 de la loi de programmation militaire, certains la défendent. C'est le cas de l'avocat Alain Bensoussan, pour qui la loi amène plus de clarté à des pratique déjà existantes.

L'article 13 de la loi de programmation militaire serait-il si néfaste à la démocratie, comme l'attestent presque à l'unanimité les professionnels du Web ? Pour eux, il est à "deux doigts d'une dictature numérique" ou encore une "dérive totalitaire".

Ce n'est par forcément l'avis d'Alain Bensoussan, avocat spécialisé dans les nouvelles technologies : "cette loi est un véritable mieux par rapport à la situation actuelle. Le processus est bien plus transparent et permet une traçabilité de la surveillance". "Le cadre juridique actuel est très complexe, plusieurs textes s'y télescopent, comme le droit des télécoms ou la loi informatique et libertés", précise-t-il.



Alain Bensoussan, avocat spécialisé dans le droit informatique. Photo : DR

"Equilibre entre le droit des personnes et la lutte contre le terrorisme"

L'essentiel est de "trouver un équilibre entre le droit des personnes et la lutte contre le terrorisme". Mais l'avocat plus réservé sur un autre domaine d'application du texte : la lutte contre la criminalité, "dans ce cas précis, je ne suis pas certain que l'absence d'intervention d'un juge soit une bonne chose".

Pourtant les opposants s'offusquent plutôt de la présence dans la loi de la raison de "préservation du potentiel scientifique et économique de la loi", jugeant l'appellation trop vague et susceptible de justifier n'importe quelle surveillance. "Ce terme est pourtant très précis, il est défini par le code civil et décrit notamment ce qui est relatif aux brevets et au savoir-faire. Tout ce qui sortirait de ce cadre pourrait être considéré comme un détournement de procédure", explique Alain Bensoussan.

Mais pour l'avocat, l'important réside dans la personnalité qui sera nommée à la tête de l'autorité administrative en charge des demandes de surveillance adressées par les services de l'Etat. "Trois personnes seront proposées au Premier ministre, qui la nommera ensuite. J'y verrai bien quelqu'un qui a une certaine idée de l'Etat, comme l'ancien sénateur Alex Türk". Qui était accessoirement l'ancien président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. De quoi calmer les ardeurs des opposants à la loi ? Rien n'est moins sûr.



JEAN-SÉBASTIEN ZANCHI

metronews.fr

Partagez l'article

